



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 12 novembre 2024

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Madame Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} Adjointe au Maire**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 15 **Les Adjoints au Maire :**
Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint
Les Conseillers municipaux délégués :
Sylvie RUIS
Les conseillers municipaux :
Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BEHE a donné procuration à Francesca MUFF BICHON

Frédéric EHRET a donné procuration à Sylvie RUIS

Sébastien MARRON (arrivé à 18h57 au Point N° 7) a donné procuration à Olivier FALLECKER

Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Madame Francesca MUFF BICHON 4^{ème} Adjointe au Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

Elle rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 07 novembre 2024.

Elle procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Elle constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Elle rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 24 septembre 2024
- 3- Délibération approuvant la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le maintien des praticiens sur le ban communal (2024/MG-012)

Finances

- 4- Délibération approuvant la mise à disposition gracieuse de « LA RUCHE » dans le cadre des ateliers « BIEN ETRE » pour les seniors (2024/FIN-016)
- 5- Délibération approuvant le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 (2024/FIN-017)
- 6- Délibération approuvant une subvention exceptionnelle pour le Bataillon de commandement (2024/FIN-018)
- 7- Délibération approuvant une subvention exceptionnelle pour Les Fous des Pistons (2024/FIN-019)

Personnel communal

Note d'information - Restructuration des services et modification de l'organigramme

- 8- Délibération approuvant la création d'un emploi temporaire d'agent de surveillance de la voie publique (2024/RH-011)
- 9- Délibération approuvant la création et la suppression d'emplois à la suite d'avancement de grade (2024/RH-012)
- 10- Délibération approuvant la suppression d'emploi à la suite d'avancement de grade (2024/RH-013)
- 11- Délibération approuvant la suppression d'emplois permanents (2024/RH-014)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- 12- Délibération approuvant la suppression de 15 emplois permanents (2024/RH-015)
- 13- Délibération approuvant la fixation des modalités de mise en œuvre du compte professionnel de formation (2024/RH-016)
- 14- Délibération approuvant la fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade (2024/RH-017)

Travaux et sécurité

- 15- Délibération approuvant la création d'un sentier ombragé dans le cadre du GERPLAN (2024/TX-003)
- 16- Délibération approuvant le rapport concernant le GTB de la salle polyvalente (2024/TX-004)

Informations et divers

- 17- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations :
 - Registre des décisions
 - D.I.A.
- 18- Informations du correspondant incendie et secours
- 19- Informations
- 20- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Madame Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} Adjointe au Maire propose de désigner Madame Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Madame Francesca MUFF BICHON décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 12 novembre 2024.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Madame Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} Adjointe au Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Véronique BERNOLIN)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 24 septembre 2024.

Délibération N°3 : Approbation de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le maintien des praticiens sur le ban communal

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L.1511-8, R1511-44 à R.1511-46 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1434-4 du Code de la santé publique et le zonage réalisé par l'Agence Régionale de la Santé ;

VU l'article L-6323-3 du Code de la santé publique.

Considérant que la commune d'Ottmarsheim se situe dans une zone d'action complémentaire, autorisant la mise en œuvre de mesures favorisant le maintien des professionnels de santé sur le ban communal ;

La Maison de Santé créée et financée en 2019, est propriété de la Commune d'Ottmarsheim. Sa création visait à faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal ;

Les professionnels de santé occupant aujourd'hui la structure sont organisés en SCM (Société civile de moyens).

Cette SCM occupe les lieux depuis l'ouverture, par la conclusion d'une convention signée en 2019 réglant la répartition des frais liés au charge de fonctionnement de la structure.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Les occupants se trouvent en difficulté depuis la période du COVID et de l'inflation récente, notamment dans le paiement des différentes charges afférentes au fonctionnement de la Maison de Santé.

De ce fait, les professionnels de santé sollicitent la municipalité pour la mise en place de mesures facilitant la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure.

Plus précisément la demande des praticiens porte sur :

- La prise en charge des loyers et charges (eau, électricité, gaz) des parties communes ;
- La mise à disposition d'une pièce à titre gracieux aux étudiants en médecine stagiaire ;
- La prise en charge des entretiens des locaux des parties communes.

Après estimation des coûts, la mesure favorisant le maintien s'élève à une charge estimative d'environ 24 831 € annuel pour la commune.

Le montant s'articule comme suit :

€	MESURES EN FAVEUR DES PRATICIENS	ESTIMATION DU COÛT ANNUEL
1	Intégralité des loyers des parties communes	14 859,60 €
2	Intégralités des charges (eaux, électricité, gaz)	2 464,32 €
3	Mise à disposition d'une pièce pour les étudiants stagiaires en médecine	2 500 €
4	L'entretien des locaux des parties communes	4 908 €
TOTAL		24 831 €

Cette prise en charge s'accompagne d'un contrat signé par les deux parties, avec contreparties stipulées et justifiant la mesure :

- Le maintien des praticiens pour une première période de 6 mois (puis 3 ans renouvelable) ;
- Le maintien de l'offre existante de professionnels de santé exerçant au sein de la Maison de santé (MDS).

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

La commune d'Ottmarsheim exigera la restitution de tout ou partie de l'aide octroyée sans délai, en cas de non-respect de la durée de maintien ou de l'offre diversifiée de praticiens exerçant à la MDS.

Monsieur MULLER : Il y a beaucoup de personnes qui peuvent parler de l'argumentaire sur le COVID et l'augmentation de l'énergie, tout comme le magasin d'alimentation "SPAR". Toutefois, il me semble que la participation des médecins aux frais de gestion de la maison de santé a déjà été diminuée en 2019. Je constate, selon moi, qu'il y a toujours plus de praticiens et de plus en plus de patients. Par ailleurs, je me demande si ces frais et le chiffre d'affaires qu'ils ont réalisés jusqu'à maintenant ont connu une augmentation.

Madame MUFF BICHON : En 2019, nous avons déjà eu des échanges avec les praticiens et ils nous ont signalé plusieurs problèmes pour maintenir les médecins à la maison de santé d'Ottmarsheim. Ils nous ont également informés des difficultés qu'ils rencontraient en ce qui concerne le loyer, mais surtout les charges des communs. Nous avons étudié ces demandes lors de plusieurs réunions. Nous leur avons posé des questions sur leurs attentes afin de déterminer quelles options nous pouvions mettre en œuvre. Ce sujet est existant dans plusieurs communes concernant la prise en charge du fonctionnement des structures médicales, voire l'attribution d'aides par la commune pour la mise en place de médecins. Comme nous le savons tous, le docteur LAVAL va bientôt prendre sa retraite. Nous devons penser à l'avenir. Nous devons trouver des moyens de maintenir nos médecins pour notre population vieillissante. Pour notre commune, avoir des médecins, un kinésithérapeute, des infirmières, etc... est un atout.

Monsieur CRUSSON : En ce qui concerne la question de Monsieur Muller, il est vrai que la commune a parfois été sollicitée par rapport à ces problématiques depuis 2019. L'augmentation des charges ne dépend pas de la volonté de la commune ou des praticiens. La commune a collaboré avec eux pour indexer régulièrement l'appel des charges afin d'éviter des comptes de régularisation. Toutefois, au fil des années, ces frais ont considérablement augmenté, ce qui pourrait entraîner une diminution potentielle de l'attractivité de la structure dans son fonctionnement actuel. C'est dans cette optique que les praticiens ont sollicité l'aide de la commune pour préserver et renforcer l'attrait de la structure. Il y a aussi, à travers cette problématique, une réalité, comme le soulignait Madame MUFF BICHON, par rapport à un manque de médecins dans la commune. Le département est également touché par cette problématique. Les communes luttent pour maintenir les structures médicales sur leur territoire. Il est important que chaque commune réfléchisse à des solutions locales pour développer ce sujet, même si une forme de jeu entre l'offre et la demande se joue entre les communes. Concernant le dialogue entre les praticiens et la commune il a été dit que nous mettions en œuvre un système de conventions complémentaires pour favoriser une transition entre le départ du Docteur LAVAL et le développement de la structure grâce à ces dernières. L'objectif étant de voir si ce système fonctionne et s'il est efficace.

Monsieur MULLER : Je comprends l'argumentaire concernant l'augmentation de l'énergie mais les autres commerçants l'ont également subi comme le SPAR, le boulanger... Est-ce que dans ce cas ne risque-t-on pas de créer un précédent, et que les autres viennent également demander de l'aide ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Madame MUFF BICHON : La Maison de Santé appartient à la mairie et il s'agit là de prestations de services. Les autres, sont des bâtiments commerciaux.

Monsieur MULLER : En raison de la population vieillissante, il est également bénéfique d'avoir des magasins de proximité. Ce dont je veux parler, c'est que j'ai l'impression que la maison de santé est très performante. Il y a toujours une forte affluence et les délais pour obtenir un rendez-vous sont très longs (3 voire 4 mois pour les kinésithérapeutes). Je suis tout à fait conscient qu'ils ont eu besoin d'aide lorsqu'ils ont commencé en 2019. Aujourd'hui, il est possible que le chiffre d'affaires ait été multiplié par deux, ce qui devrait faciliter l'absorption des frais fixes. C'est pourquoi je me pose cette question.

Madame MUFF BICHON : Nous ne possédons aucune information sur le chiffre d'affaires des praticiens. Ils ne nous les ont pas transmis.

Monsieur MULLER : Il serait judicieux de leur demander, mais sans pour autant divulguer les résultats à tout le monde.

Madame MUFF BICHON : Je pense que vous avez tout à fait raison. Nous avons l'espoir que à la suite des actions menées nous obtiendrons un retour de la part des praticiens. On leur a dit que notre souhait est d'aider les praticiens, il s'agit d'entraide et de préserver cette maison de santé.

Monsieur MULLER : Je pense qu'il faudrait que nous soyons informés de leur chiffre d'affaires afin de comprendre le bienfondé de leur demande d'aide.

Madame MUFF BICHON : Nous pouvons leur demander.

Monsieur WADEL : Vous parlez d'une pièce mise à disposition à titre gracieux, est-ce bien la pièce qui se trouve dans la maison de santé ? Car dans le magazine Ott'mag, vous parlez de studio ?

Monsieur CRUSSON : Les studios concerneraient des logements supplémentaires pour les internes.

Madame MUFF BICHON : La pièce dans la maison de santé est une salle d'attente.

Monsieur WADEL : Est-ce que nous connaissons le nombre de remplissage des box ?

Madame MUFF BICHON : Oui il y a plus que cette pièce vide.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mesure telle que présentée ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits aux budgets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente mesure ;

Délibération N°4 : Approbation de la mise à disposition gracieuse de LA RUCHE dans le cadre des ateliers BIEN ETRE pour les seniors

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

- **VU** Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

À la suite d'une demande de l'association Atout Age Alsace pour la mise en place d'ateliers de bien-être et de sophrologie à destination des seniors de la commune d'Ottmarsheim, ce programme contribuera au bien-être des seniors ainsi qu'à la préservation de leur autonomie.

Il s'inscrit dans le cadre dans des projets nationaux et départementaux de promotion de la santé des personnes âgées.

Cinq séances seront proposées tout au long des mois de novembre et décembre.

Je vous propose, si ces dispositions recueillent votre agrément, de :

Monsieur WADEL : Est-ce que les cours de sophrologie sont payants ?

Madame RUIS : Non, ils sont gratuits.

Monsieur WADEL : Cela concerne des personnes de quel âge ?

Madame RUIS : C'est réservé aux personnes âgées d'OTTMARSHEIM et 14 personnes sont inscrites. La Commission des Seniors a réalisé un sondage préliminaire et le groupe est maintenant complet.

Monsieur FERRAGU : Une faute d'orthographe est présente à l'article 11 de la convention. Il est mentionné : « Résilitation » à la place de Résiliation.

Madame RUIS : La correction sera faite.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la Ruche pour permettre l'accueil des usagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente demande d'occupation ;

Délibération N°5 : Approbation du mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2024 en section d'investissement hors chapitre 16 (emprunts et dettes) :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Chapitre budgétaire / nature		Budget voté en 2024 (hors reste à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du Budget 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles		186 220,00€	46 555,00€
2031 : frais d'études			32 555,00€
2051 : concessions, licences			14 000,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		619 696,00€	154 924,00€
/C/2128	Autres agencements et aménagements de terrains		10 000,00€
C/21351	Installations générales des constructions – Bâtiments Publics		25 000,00€
C/21352	Installations générales des constructions – Bâtiments Privés		20 000,00€
C/2152	Installations de voirie		10 000,00€
C/21534	Réseaux d'électrification		20 000,00€
C/21838	Autre matériel informatique		10 000,00€
C/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20 000,00€
C/2188	Autres immobilisations corporelles		39 924,00€
TOTAL		805 916,00€	201 479,00€

Conformément au tableau détaillé ci-dessus, je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 201 479,00€.

Monsieur MULLER : Chaque année, Monsieur le Maire nous transmettait les engagements prévus dans les grandes lignes. Est-ce que nous le recevons ?

Monsieur CRUSSON : Est-ce que nous vous le communiquons lors de la prochaine séance du conseil municipal en pièce jointe de ce procès-verbal ou nous vous le présentons lors de la prochaine séance ?

Monsieur MULLER : La date du prochain conseil étant le 11 décembre, pourriez-vous nous le communiquer à cette date-là.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2024 selon les modalités évoquées supra.

Délibération N°6 : Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le bataillon de commandement

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

A l'instar des années passées, le Bataillon de Commandement et de soutien de la Brigade Franco-Allemande sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 300,00€ au profit des enfants de militaires et des personnels civils de la défense de la garnison Müllheim-Breisach pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Au vu de l'exposé de la demande, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 300,00€ afin de le soutenir le Bataillon de Commandement et de soutien de la Brigade Franco-Allemande dans la mise en œuvre de son projet.

Monsieur SCHLOSSER : *C'est en plus de ce qu'ils perçoivent tous les ans ?*

Madame RUIS : *Oui, c'est une demande qu'ils font chaque année à Noël*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 300,00€ (trois cents euros) au Bataillon de Commandement et de soutien de la Brigade Franco-Allemande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente ;

Délibération N°7 : Approbation d'une subvention exceptionnelle pour Les Fous des Pistons.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°7

Accuse de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXPOSE DES MOTIFS

L'association les Fous des Pistons sollicite un soutien de la commune dans le cadre de l'organisation d'une parade de Noël qui se déroulera le 14 décembre 2024. Durant cette parade, une distribution de friandises sera faite lors de leur passage.

Au vu de l'exposé de la demande, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ afin de soutenir l'association Les Fous des Pistons dans la mise en œuvre du projet.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 200,00€ (deux cents euros) à l'association les Fous des Pistons ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente ;

Avant de passer à l'étape suivante, Monsieur CRUSSON prend la parole pour fournir des informations supplémentaires concernant les prochaines délibérations, toutes liées au projet de restructuration des services.

En effectuant l'historique, nous avons remarqué des problèmes, c'est pourquoi nous avons décidé de réorganiser les services. Il est impératif de réaliser ce travail pour garantir le bon déroulement des services.

En effet, notre travail s'est manifesté par des promotions de certains agents et la réduction du nombre de postes vacants (68 postes ouverts contre 37 agents dans la collectivité). Cela est cohérent avec le tableau des effectifs et le nouvel organigramme. Malgré tout, nous avons maintenu une dizaine de postes vacants pour anticiper le futur.

Ce travail a pris plusieurs mois. Le centre de gestion a été très réactif et je tiens à remercier tous les participants. L'objectif de ce travail était de clarifier l'organisation interne et nécessaire afin d'établir une clarté dans l'organisation interne. D'ici un an, nous examinerons les répercussions de ces changements.

La semaine prochaine, nous communiquerons aux agents tous ces changements.

Monsieur SCHMITT : En pratique, qu'est-ce que cela va apporter aux habitants du village ?

Monsieur CRUSSON : J'espère une meilleure efficacité, une proximité accrue et un meilleur service rendu.

Monsieur SCHMITT : Est-ce qu'un bilan serait fait au bout d'une année ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur CRUSSON : Exactement, cela sera même indispensable

Monsieur MULLER : Lors de notre échange en 2023 au sujet des emplois vacants, vous m'aviez affirmé que le fait d'avoir un taux de 60% de postes vacants est bénéfique.

Qu'est-ce qui a conduit à ce changement d'avis de votre part ?

Monsieur CRUSSON : À ce moment-là, j'ai répondu de manière statutaire à votre question, car de ce point de vue, la présence de 60 % de postes vacants n'est pas un problème. Après cela, lorsque j'ai commencé à aborder le sujet, j'ai réalisé que la réorganisation du fonctionnement des services nous conduisait également à ce réajustement. Cela a été effectué dans un souci de cohérence lors de la réorganisation de l'organigramme.

Monsieur MULLER : J'ai une autre interrogation à propos de la modification de vos délibérations. Il est mentionné que la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, ce qui n'a jamais été le cas ?

Est-ce que c'est ça, maintenant, on supprime l'emploi d'origine et on crée le nouveau ? Il n'y aura donc pas de réserve ?

Monsieur CRUSSON : Oui c'est ça mais il y a tout de même une réserve.

S'il y a une promotion d'un agent qui est tout seul dans son service qui est un seul grade, c'est normal qu'on ne garde pas l'ancien poste en réserve parce qu'on sait très bien qu'il n'y a personne derrière lui qui pourrait évoluer.

Le deuxième cas : concernant un grade administratif ou technique par exemple ; s'il y a d'autres agents, par exemple un agent qui a un grade inférieur, cet agent est promu, on garde le grade qui est en dessous puisqu'il peut peut-être correspondre à l'autre agent qui est au grade inférieur.

Monsieur MULLER : C'est donc une réorganisation de bon sens.

Monsieur SCHLOSSER : Sur l'organigramme de mai 2024, vous communiquez le chef de service via le caractère en gras, c'est cela ? Ils sont dans l'ordre de grade, et ce fait, plus on descend dans la liste, moins la personne est gradée, c'est cela ?

Monsieur CRUSSON : Oui c'est cela ou un grade équivalent.

Monsieur WADEL : Sur l'organigramme de 2023, il y avait un poste de coordinatrice technique et sécurité qui n'apparaît plus.

Monsieur CRUSSON : Oui c'est un poste que l'on a modifié qui est devenu coordinatrice technique et éducation.

Monsieur WADEL : D'accord. Après ce qui me choque, c'est qu'elle sera coordinatrice et que vous serez son supérieur mais dans tous les cas vous l'êtes déjà.

Monsieur CRUSSON : En effet, vous avez raison de le souligner. L'agent en question, et pour des raisons de grade, ne pouvait pas être supérieur hiérarchique. C'est pour cela que j'ai gardé la supériorité hiérarchique parce qu'actuellement le centre de gestion nous avait alerté sur le fait qu'on ne pouvait pas nommer la personne comme supérieur hiérarchique officiel. Si à l'avenir l'agent obtenait son concours, la modification se ferait à ce moment-là.

Monsieur MULLER : Donc toutes les délibérations concernant le personnel, sont soumises au Comité Social Territorial ?

Monsieur CRUSSON : Oui.

Délibération N°8 : Approbation de la création d'un emploi temporaire d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°8

EXPOSE DES MOTIFS

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), en raison d'une augmentation temporaire de la charge de travail du service de Police Municipale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur WADEL : Est-ce que cet agent sera équipé d'un gilet pare-balle comme les policiers ou aura un autre équipement.

Madame ROCHE : Il aura une tenue professionnelle avec ma mention ASVP (Agent de surveillance de voie publique). Le gilet pare-balle n'est pas le même non plus.

Monsieur SCHMITT : C'est une personne qui ne sera jamais seule ?

Madame ROCHE : Non

Monsieur WADEL : En termes de confidentialité par rapport aux images ou aux caméras, est ce qu'il sera habilité au visionnage ?

Madame ROCHE : Il ne sera pas présent au visionnage

Monsieur WADEL : De quelle manière pouvons-nous garantir cela ?

Madame ROCHE : C'est de la responsabilité du chef de la police.

Monsieur SCHMITT : C'est une personne d'expérience ?

Monsieur CRUSSON : C'est un ancien militaire.

Monsieur SCHMITT : Mais ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur CRUSSON : *La particularité de ce poste c'est que le recrutement peut se faire sur n'importe quelle filière. Je précise aussi qu'il a l'ambition de passer le concours de policier municipal, c'est ce qui le motive également.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT)

Article 1^{er} : À compter du 13/11/2024, un emploi temporaire d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) relevant du grade adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 ,00/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 13/11/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération N°9 : Approbation de la création et de la suppression d'emplois à la suite d'avancement de grade

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°9

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas d'emploi vacant d'opérateur territorial des activités sportives qualifié ;

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un emploi d'opérateur territorial des APS à temps complet ;
- **CREE** un emploi d'opérateur territorial des activités sportives qualifié, à temps complet ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2024 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget chapitre 12.

Délibération N°10 : Approbation de la suppression d'emplois à la suite d'un avancement de grade

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°10

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la création des emplois nécessaires en date du 24 septembre 2024 permettant la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2024,

Vu le tableau des effectifs

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** l'emploi d'ATSEM relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 18,33/35^{ème}
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Délibération N°11 : Approbation de la suppression d'emplois permanents

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°11

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313- 1 et R. 2313-3 ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que deux agents qui étaient auparavant affiliés à la filière administrative ont demandé à être rattachés à la filière culturelle.

Considérant que deux agents ont réussi le concours et qu'il n'est pas nécessaire de conserver leurs postes précédents ;

Monsieur MULLER : On parle de combien d'emplois ?

Monsieur CRUSSON : Deux agents et deux autres à la suite de l'obtention d'un concours.

Monsieur MULLER : Donc quatre en tout. Cela fait moins quatre et plus quatre.

Monsieur CRUSSON : Oui c'est cela. On crée quatre nouveaux grades et on supprime les anciens.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** deux emplois relevant du grade d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35,00/35èmes ;
- **SUPPRIME** deux emplois relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35,00/35èmes ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2024 ;

Délibération N°12 : Approbation de la suppression de 15 emplois permanents

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°12

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 28/10/2024 N°CST2024/374 ; N°CST2024/375 ; N°CST2024/376 ; N°CST2024/377 ; N°CST2024/378 ; N°CST2024/379 ; N°CST2024/380 ; N°CST2024/381 ; N°CST2024/382 ; N°CST2024/383 ; N°CST2024/384 ; N°CST2024/385 ; N°CST2024/386 ; N°CST2024/387 ; N°CST2024/388 ;
- VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Filière Culturelle :

- 1 Emploi de Chargé d'accueil en médiathèque référent adultes relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 Emploi de Chargé d'accueil en médiathèque référent jeunesse relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;

Filière administrative :

- 1 emploi de Chef de projet communication relevant du grade de Rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi de référent méthode et qualité relevant du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28/35ème ;
- 1 emploi de directeur général adjoint relevant du grade d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;

Filière Sportive

- 1 emploi d'éducateur d'activités physiques et sportives relevant du grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;

Filière Technique

- 1 emploi d'agent de propreté polyvalent relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi d'agent polyvalent en charge des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 3 emplois de chargé de propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi d'agent de propreté polyvalent relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi de responsable de la valorisation du patrimoine relevant du grade d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi de responsable urbanisme et Maîtrise d'ouvrage relevant du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;
- 1 emploi de Directeur des services techniques relevant du grade d'ingénieur territorial d'une durée hebdomadaire de 35/35ème ;

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2024, les emplois permanent énoncés ci-dessus sont supprimés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°13 : Approbation de la fixation des modalités de mise en œuvre du compte professionnel de formation (CPF)

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°13

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,
- Vu** l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu** le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,
- Vu** le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,
- Vu** la Circulaire du ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 n°CST2024/301

Considérant ce qui suit :

- Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques et, sur décision de l'autorité, des frais de déplacement de la formation.
- L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Monsieur MULLER : J'ai juste une remarque générale. C'est le centre de gestion qui prend de plus en plus la main ou le contrôle.

Madame ROCHE : Oui et nous cotisons pour le service.

Monsieur MULLER : On constate que le centre de gestion est sollicité à plusieurs reprises. Est-ce qu'il y a toujours un intérêt à avoir un responsable des ressources humaines ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur CRUSSON : La réponse est sans aucun doute oui. Le centre de gestion se positionne car c'est son statut qui le prévoit. La gestion des avancements des agents est une responsabilité quotidienne dans la collectivité.

Il revient à l'agent des ressources humaines de s'occuper de cela et de faire remonter toutes les problématiques directement au centre de gestion. Il est l'intermédiaire direct du centre de gestion.

Il est possible de gérer une collectivité avec cinq ou dix agents. Avec un effectif de 37 agents dans la commune aujourd'hui et les contraintes quotidiennes, il est crucial d'avoir une personne responsable de la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité.

Nous avons la chance d'avoir un binôme disponible pour travailler sur le sujet en cas de charge de travail. Actuellement, l'agent du service financier fait la jonction en attendant l'arrivée du nouveau collaborateur. Pour faciliter la gestion de cette charge de travail, nous lui avons attribué des heures supplémentaires en forfait.

Monsieur SCHMITT : Dans la commune d'ISSENHEIM, il y a environ vingt employés pour 3500 habitants, tandis que chez nous, nous avons 37 employés pour 2000 habitants.

Monsieur CRUSSON : Je tiens à souligner que nous sommes une commune particulière et je le formule de façon positive. Nous avons en charge des équipements que certaines communes ne possèdent pas. Exemple : un monument historique valorisé en interne pour son impact sur le tourisme. Un nombre de salles communales utilisées qui est plus important par rapport au nombre de la population. J'ai fait une comparaison dans les communes de M2A qui ont 2500 habitants ou plus, qui n'ont pas de monument historique à valoriser, qui ont moins de salles communales à gérer, qui n'ont pas de médiathèque ou qui ont un certain nombre de services en moins. Évidemment, étant donné que toutes ces choses sont présentes, il y a une charge de travail. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un certain nombre d'agents pour s'en occuper de manière efficace.

Monsieur MULLER : À mon avis, le centre de secours a également un impact sur tout cela.

Monsieur CRUSSON : Le maillage local est responsable de cela. Toutes les communes ne disposent pas d'une maison de santé dont la commune est propriétaire et dont l'entretien est assuré.

Monsieur SCHMITT : Si vous le désirez, nous pouvons organiser une réunion avec le D.G.S. d'ISSENHEIM et en discuter ensemble, car en toute sincérité, ils ont tout ce qu'il faut, si ce n'est plus.

Monsieur CRUSSON : Je ne suis pas en mesure de faire la comparaison car je tiens vraiment compte des spécificités locales.

Notre ban communal, par exemple, est trois fois supérieur en taille que celui des communes évoquées de 2500 habitants et plus faisant partie de M2A. Cela implique que les collègues ont des kilomètres et des kilomètres à parcourir pour entretenir la voirie communale ou les chemins ruraux, ce que d'autres communes ont de manière moins élevée.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Que les demandes de CPF soient examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :
- Dépôt des dossiers complet au service RH au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année suivante. Le dossier devra comporter :
 - ✓ Présentation du projet d'évolution professionnelle
 - ✓ Programme et nature de la formation visée
 - ✓ Organisme de formation sollicité
 - ✓ Nombre d'heures requises
 - ✓ Calendrier de la formation
 - ✓ Coût de la formation
 - ✓ Etat des droits sur le CPF
- Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

En utilisant les critères suivants pour classer les dossiers par ordre de priorité :

1. Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
2. Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle et des prérequis exigés pour suivre la formation avec les compétences de l'agent
3. Nombre de formations déjà suivies par l'agent dont les formations dans le cadre du CPF
4. Ancienneté au poste
5. Coût de la formation
6. Nécessités de service /Calendrier

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- ✓ Que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du code du travail (communication en français, règles de calcul et raisonnement mathématique ,etc.), sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.
- ✓ Qu'une enveloppe globale annuelle de 2000€ soit instituée au titre de la prise en charge des frais pédagogiques pour l'ensemble des demandes de formation dans le cadre du CPF avec un plafond de 1000€ par formation, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.
- ✓ Que les frais annexes ne sont pas pris en charge (hébergement, frais kilométriques, etc.)
- ✓ Que les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service, donnant lieu dans ce cas au maintien de la rémunération.
- ✓ Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.
- ✓ Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Délibération N°14 : Approbation de la fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°14

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;
- Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 10/10/2024 ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Arrondissement

MULHOUSE

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Monsieur SCHLOSSER : Cela veut dire que chaque agent peut obtenir un avancement de grade ?

Madame ROCHE : Oui

Monsieur MULLER : Faire moins, serait discriminatoire.

Madame ROCHE : Non, c'est une volonté politique de vouloir faire avancer les agents

Monsieur WADEL : C'est tout de même lié à l'entretien individuel.

Madame ROCHE : Oui tout à fait

Monsieur CRUSSON : Je vais vous donner une petite explication supplémentaire. Le taux de promotion est déterminé par l'autorité territoriale après avoir consulté le conseil municipal. Il peut varier de 0 à 100 %. Donc, si le taux est de 0 %, cela signifie qu'aucun agent n'est promu, ce qui est évidemment inenvisageable. Jusqu'à présent, le pourcentage était de 50%, ce qui pose un problème en termes de gestion. Quatre agents sont éligibles. Si vous exprimez une éligibilité de 50%, cela signifie que vous rejetez la possibilité d'en promouvoir 3, même si leurs prestations sont satisfaisantes. En vous laissant la liberté de fixer ce taux à 100%, vous avez tout le loisir et la capacité de gérer toutes les situations.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100%.

Délibération N°15 : Approbation de la création d'un sentier ombragé dans le cadre du GERPLAN et de la sollicitation des demandes de subventions afférentes

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°15

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite, dans la continuité des précédentes actions de végétalisation mises en œuvre, multiplier les zones d'ombres et la présence d'arbres sur le ban communal.

L'objectif du projet est d'améliorer le cadre de vie des habitants (riverains, touristes, cyclistes...).

L'objet de l'action est de continuer à développer la nature en ville, de se prémunir contre les vagues de chaleurs et d'enrichir la biodiversité sur notre territoire.

Le projet se développera particulièrement sur la rue Stiegele.

La plantation des arbres est prévue entre novembre 2024 et mars 2025 selon les conditions météorologiques.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet d'investissement est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	FINANCEMENTS ATTENDUS HT
M2A - Subvention	20%	1 299.00 €
CEA - Subvention	40%	2 598.00 €
Commune - Autofinancement	40%	2 598.00 €
	100%	6 495.00 €

Monsieur MULLER : Vous avez fait mention d'arbres fruitiers et de noyers. Est-ce que cela veut dire qu'on pourra les ramasser ?

Madame MUFF BICHON : Notre but n'est pas de les laisser pourrir. Nous pourrions organiser des animations, des événements ou des cueillettes, en respectant la sécurité.

Monsieur SCHMITT : Je ne vois pas où se trouve ce projet.

Madame MUFF BICHON : C'est le long du canal derrière le nouveau lotissement.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que ce terrain est constructible ?

Monsieur CRUSSON : Il n'est pas constructible car c'est le recul par rapport à la conduite gaz.

Monsieur WADEL : C'est bien du foncier qui appartient à la commune ?

Madame MUFF BICHON : Oui bien sûr.

Monsieur WADEL : Est-ce que l'aménagement d'un sentier ombragé sera prévu ?

Madame MUFF BICHON : On va faucher une partie du terrain pour que les gens puissent se promener.

Monsieur SCHLOSSER : Les plantations se feront par les enfants des écoles ?

Madame MUFF BICHON : Comme nous n'avons pas de date précise, nous étudions avec le responsable de l'atelier comment nous allons procéder.

Monsieur SCHLOSSER : Il me semble que dans le programme des enfants du CME, il était mentionné : 'Planter des arbres dans le village'. Nous pourrions les associer dans cette action ?

Madame MUFF BICHON : Si c'est un mercredi, pourquoi pas. Mais il faudra garder une vigilance particulière par rapport au canal. C'est une très bonne idée ? Merci Alexandre.

Monsieur MULLER : Est-ce que les arbres seront munis d'étiquettes pour rappeler les différentes essences ?

Madame MUFF BICHON : Oui, nous pouvons le créer.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un sentier ombragé tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande des subventions telles que présentées et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°16 : Approbation du projet de travaux sur le système de chauffage de la salle polyvalente

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N°16

EXPOSE DES MOTIFS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

La salle polyvalente occupe une place centrale dans la commune. Elle permet la réalisation de nombreuses manifestations ainsi que la pratique du sport.

Afin de permettre une utilisation responsable, il est devenu indispensable de rénover le système de contrôle des fluides.

Cette rénovation permettra de réaliser des économies d'énergie en remplaçant le système manuel par une gestion technique du bâtiment entièrement automatisée.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet d'investissement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

FINANCEURS	TAUX	FINANCEMENTS ATTENDUS HT
CEA FST - Subvention	46,52%	18 613,55 €
Autres organisme – Certificat économie d'énergie - Hellio	33,48 %	13 395,62 €
Commune - Autofinancement	20%	8 002,29 €
	100%	40 011,46 €

Monsieur MULLER : Quelle entreprise est chargée de réaliser les travaux ?

Monsieur CRUSSON : Cette entreprise se concentre sur la gestion des flux froids et chauds et met l'accent sur la rationalisation des économies d'énergie dans de nombreux bâtiments publics.

Il est important de noter que le coût annuel du chauffage de la salle polyvalente est de 40 000,00 euros. L'amortissement de cet investissement sera extrêmement rapide.

Il est évident que dans le fonctionnement actuel de la salle, il y a différents utilisateurs qui ne partagent pas tous la même sensibilité écologique en ce qui concerne l'utilisation du chauffage.

Ils mettent en marche le chauffage manuellement pendant leurs activités ou oublient de l'éteindre lorsqu'ils partent.

Ce système présente l'avantage de pouvoir programmer le chauffage en fonction des créneaux réservés ou lors de situations exceptionnelles.

La gestion est entièrement communale et ne dépend pas de la sensibilité thermique de l'utilisateur.

Monsieur MULLER : Concrètement, c'est quelle entreprise ?

Monsieur CRUSSON : C'est la société SBA ENGINEERING

Monsieur MULLER : Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre ?

Monsieur CRUSSON : Nous sommes dans une situation où l'appel d'offre n'est pas obligatoire et où nous avons la possibilité de le faire jusqu'au 31 décembre, jusqu'à un montant de 100 000,00 euros. De plus, il y a peu d'entreprises capables dans ce domaine de compétence. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de cette entreprise.

Monsieur MULLER : N'y a-t-il donc pas de comparaison ? Il y a juste cette entreprise spécialisée dans ce domaine ?

Monsieur CRUSSON : En effet, c'est un peu ça dans ce domaine.

Après avoir consulté d'autres entreprises, nous avons reçu des réponses indiquant qu'elles ne possédaient pas les compétences nécessaires pour effectuer les travaux.

Monsieur SCHLOSSER : Quand est ce que ces travaux seront réalisés ?

Monsieur CRUSSON : Le mieux est de pouvoir mettre cela en œuvre le plus rapidement possible

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande des subventions telles que présentées et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

INFORMATIONS ET DIVERS

17 DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire.

REGISTRE DES DECISIONS

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Sur la ligne 64 et 65 figure deux factures du même montant et à la même date. S'agit-il d'une erreur ?

Madame MUFF BICHON : Ces factures représentent le traçage du gazon synthétique qui a été fait en deux fois. Il s'agit bien de factures différentes

Monsieur SCHLOSSER : Sur la ligne 75 concernant la visite guidée en allemand d'un montant de 600.00 euros est-elle financée entièrement par les personnes ou la mairie doit rajouter quelque chose ?

Madame ROCHE : Cela concerne des visites de groupe qui sont facturées.

DIA

Madame MUFF BICHON : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur MULLER : Pourrait-on comme pour le registre des décisions les mettre tous ensemble depuis le début d'année ?

Madame MUFF BICHON : Oui, c'est noté.

18 INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

CE QUI A ETE REALISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

- Le 09 septembre 2024, une semaine après la rentrée des classes, une distribution de baudriers a été effectuée pour tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire.
- Le 27 septembre 2024 a été marqué par un exercice d'évacuation incendie à l'école maternelle. Un exercice obligatoire qui s'est bien déroulé.

LES PROJETS :

- Avant la présentation du document dans les classes, les enfants du CME procèdent à un rafraîchissement du DICRIM.
- Mise à jour du PCS 2024 suite à l'adoption du nouvel organigramme.
- Les habitants d'Ottmarsheim auront l'opportunité d'effectuer des ateliers de premiers secours le samedi 30 novembre 2024 de 09h00 à 12h30, avec la participation de nos pompiers volontaires et agents Stéphanie et Michaël. Je tiens à exprimer ma gratitude pour leur dévouement. Il est possible d'organiser des sessions supplémentaires en fonction des demandes.

Les ateliers sont offerts gratuitement, mais les participants peuvent laisser une petite donation pour l'amicale des sapeurs-pompiers.

19. DIVERS

Madame MUFF BICHON précise qu'il n'y a pas eu de question écrite.

Monsieur SCHMITT demande à prendre la parole.

Monsieur SCHMITT : Je me suis rendu à la réunion publique portant sur le plan local d'urbanisme. Une employée de la commune a participé, mais ce qui m'a étonné, c'est le

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Arrondissement

MULHOUSE

nombre de personnes qui n'étaient pas satisfaites de ce qui a été présenté. Je tiens aussi à préciser que je n'ai croisé aucun autre élu. C'est regrettable de ne pas pouvoir échanger sur le sujet.

Madame MUFF BICHON : *C'est vrai que nos élus ont un emploi du temps chargé. C'est pour cette raison que nous avons fait appel à cette employée pour y prendre part et nous a communiqué ses commentaires. Si vous avez des informations ou des choses à partager de votre côté, n'hésitez pas. Nous pouvons toujours les consigner.*

Il est important de préciser que ce n'est pas parce que les élus de la majorité ne sont pas présents aux réunions que nous croyons qu'elles ne sont pas importantes.

Monsieur SCHMITT : *Nous avons l'habitude de nous rendre aux rencontres finances M2A et à d'autres réunions, mais nous ne voyons personne.*

Madame MUFF BICHON : *La semaine dernière, je me suis rendu à une réunion M2A qui traitait de l'eau et de l'assainissement. Je n'ai croisé personne d'autre.*

Monsieur SCHMITT : *Pourquoi ne nous communiquez-vous pas les comptes rendus des séances du conseil municipal ? Est-ce une dictature micro, ou comment ça se passe ?*

Madame MUFF BICHON : *Peut-être pas une dictature, mais je suis convaincu que nous avons passé un bon CM. C'est vraiment dommage que vous réagissiez de cette façon. Nous allons le consigner pour que lors des prochains CM, une synthèse de nos réunions soit exposée.*

Rappelez-vous que cela a déjà été réalisé il y a quelque temps, en ce qui concerne l'eau et les déchets.

Monsieur SCHMITT : *Pourtant, vous n'êtes pas la seule à participer à ce genre de réunion ?*

Madame MUFF BICHON : *Si vous avez envie de discuter ou d'aborder un sujet, nous pouvons l'intégrer lors d'une réunion du conseil municipal.*

Monsieur MULLER : *Je me permets de réagir à cela. Il serait peut-être bien, puisque Monsieur le Maire y était aussi et a assisté au petit « coup de gueule » de Monsieur JORDAN concernant les finances Publiques que l'Etat nous demande. Ce serait bien qu'il nous en parle et qu'il partage également son point de vue. Il serait bon d'obtenir des informations sur la tendance de l'Agglomération concernant ce sujet.*

Madame MUFF BICHON : *Nous lui demanderons*

Monsieur SCHMITT : *Il y a eu un certain nombre d'erreurs dans les deux publications que vous avez faites dans le Ottmag'news, notamment concernant les habitations en vente. Les personnes concernées n'ont rien compris. Pourquoi ne nous avez-vous pas transmis les documents avant la publication, afin que nous puissions faire des observations ? C'est notre village à toutes et à tous.*

Ensuite, en ce qui concerne la visite des élus chez BUTACHIMIE, j'espérais recevoir une invitation de la part de la commune.

Madame MUFF BICHON : *Ce n'est pas la municipalité qui invitait, mais BUTACHIMIE*

Monsieur SCHMITT : *Même pour les élus ? Monsieur CRUSSON a été convié sans être élu.*

Madame MUFF BICHON : *La communication a été effectuée un peu tard.*

Monsieur SCHMITT : *Ce n'est pas un problème. En conclusion, j'ai informé Monsieur CRUSSON que, en voyant les élus qui étaient là, je préférerais ne pas y aller car cela ne m'aurait pas du tout intéressé. Combien d'élus étaient présents lors de la visite de BUTACHIMIE ?*

Madame DOJAT : Heureusement, cela vous aurait visiblement dérangé.

Monsieur SCHMITT : Oui, c'était fantastique, mais je ne fais pas allusion aux élus de la commune, mais à ceux qui étaient là-bas.

Monsieur MULLER : La visite de l'usine EDF s'est déroulée de manière très satisfaisante. Nous avons été mis au courant et conviés. Il y a eu un petit oubli. Il sera nécessaire de vérifier.

Madame MUFF BICHON : Nous avons été informés et conviés. Il y a eu un léger oubli. Il sera indispensable de vérifier.

Monsieur WADEL : Une petite réflexion sur la maison de santé et la possibilité d'avoir un studio à disposition. C'est paradoxal, mais nous allons vendre des biens rue des Alpes et rue de la Forêt noire. Pourquoi ne pas envisager d'établir un système de cohabitation à travers l'une de ces habitations ?

Cela pourrait conduire à la création de studios. C'est simplement une réflexion.

Monsieur CRUSSON : Il y a des pistes pour l'avenir en ce qui concerne le fonctionnement. Cela a été discuté avec les praticiens. Vous avez raison, il est judicieux d'envisager, dans notre parc actuel, des solutions pratiques telles que la colocation ou l'achat d'appartements individuels. Cela pourrait aussi être une possibilité dont nous devrions discuter.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame Francesca MUFF BICHON lève la séance à 20h02.

Fait à Ottmarsheim le 03 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER

Adjoint au Maire :



Francesca MUFF BICHON





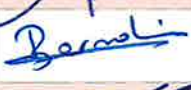




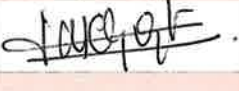




20 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

NEANT

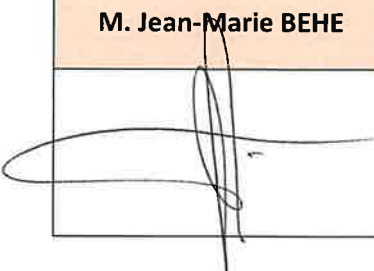
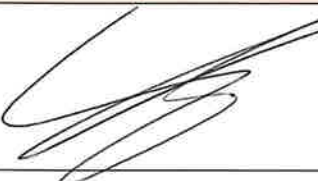


REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

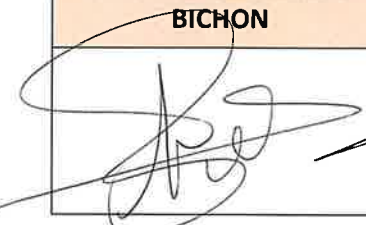
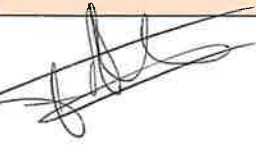
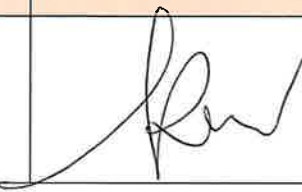

NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024**


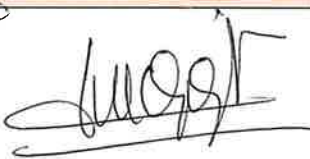

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire	-	X	Pouvoir à Francesca MUFF BICHON
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	-	X	Pouvoir à Sylvie RUIS
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal	-	X	Pouvoir à Olivier FALLECKER
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale	-		Pouvoir à P P
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			


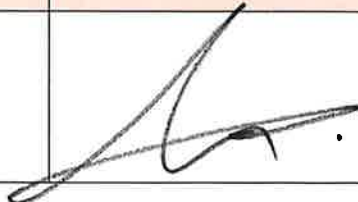

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
Absent excusée Pouvoir à Raymond PILOT			

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excusée Pouvoir à Mario MULLER.	

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
		

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20241211-2024-11-12-D2-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024